

CIC NORMANDY CHANNEL RACE 2022

12 / 22 mai 2022

13ème Edition

AVIS DE COURSE

Départ en mer dimanche 15 mai 2022 en rade de Ouistreham

Incluant l'avenant #1-Modification AC 5 – Publié le 05 Mars 2022

- 1. Ajout d'une règle en AC 1 « REGLES » et renumérotation de l'AC 1**
- 2. Modification du programme du dimanche 15 Mai 2022**

Dimanche 15 mai		Départ de Caen vers Ouistreham à 09h00 , pour un départ de la course à 13h30
-----------------	--	---

www.normandy-race.com

TABLE DES MATIERES

1. REGLES
 2. PUBLICITE
 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION
 4. DROITS A PAYER
 5. PROGRAMME
 6. JAUGE
 7. MATERIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE
 8. INSTRUCTIONS DE COURSE
 9. PARCOURS
 10. CLASSEMENTS
 11. OBLIGATION DE PRESENCE DES BATEAUX
 12. OBLIGATION DE PRESENCE DE L'EQUIPAGE
 13. POSITIONNEMENT ET ROUTAGE
 14. SYTEME DE PENALITÉ
 15. PLACE AU PORT
 16. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU
 17. VACATIONS RADIO
 18. TEMPS LIMITE
 19. PROTECTION DES DONNEES
 20. PRIX
 21. RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET DES CONCURRENTS
 22. UTILISATION DES DROITS
 23. CONTACTS
- Annexe 1 : Carte du parcours
Annexe 2 : Prescriptions FFVoile

AUTORITÉ ORGANISATRICE (AO)

La CIC NORMANDY CHANNEL RACE est organisée du 11 au 22 mai 2022 par la société Sirius Événements, établissement affilié FFVoile, en partenariat avec la Ville de Caen, le Port de Caen - Ouistreham, la Société des Régates de Caen-Ouistreham (SRCO) et la Ligue de Voile de Normandie.

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

La régata sera régie par

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 1.2 Les Règlements de la Fédération Française de Voile.
- 1.3 Les prescriptions de la FFVoile traduites pour les non francophones en annexe 2
- 1.4 La Réglementation Spéciale Offshore (RSO) de World Sailing, catégorie 2 monocoques.

1.5 RSO 3.02 : Le Skipper reconnaît avoir pris connaissance de la Prescription FFVoile (RSO - FFVoile n°3 Bis 2022/23) : RSO 3.02 : La décision de mener ou de faire mener une inspection telle que décrite dans l'annexe L des RSO relève de la seule et entière responsabilité du skipper ».

- 1.6 Selon la RCV 86.1-B, la RCV 52 (Energie manuelle) est modifiée comme suit : les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique et pour manœuvrer le système de ballast.
- 1.7 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 PUBLICITE [DP]

- 2.1 En application de la Réglementation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 2.2 Les concurrents sont tenus d'arborer les marquages fournis par l'AO :
 - 2.2.1 Bloc marque de la course : tout bateau inscrit devra porter dans la grand-voile le bloc marque de la course inscrit dans un cercle de 1 mètre 50 de diamètre. Le centre de ce cercle sera situé à une hauteur correspondant au tiers du mât à partir du pont. La mise en place et la tenue des transferts jusqu'à l'arrivée est sous la responsabilité du skipper. Les marquages pourront être envoyés par voie postale aux équipages sur demande de ceux-ci au plus tard le 1^{er} mai 2022 pour un montant forfaitaire de 20 euros HT en France. Pour les envois à l'étranger, l'AO proposera un tarif de transport
 - 2.2.2 Pavillons de course : tout bateau inscrit à la course recevra à son arrivée deux pavillons de course qu'il devra arborer dans ses haubans de chaque côté du bateau depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix à quai et en mer dans les conditions fixées par les Instructions de Course.
 - 2.2.3 Cagnards : tout bateau inscrit à la course recevra à son arrivée deux cagnards qu'il devra arborer de chaque côté du bateau depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix.
 - 2.2.4 Pavillons dans l'étai : tout bateau inscrit à la course recevra à son arrivée à Caen, des pavillons qu'il devra arborer dans l'étai du bateau depuis l'inscription jusqu'à la sortie

du port de Ouistreham, puis après avoir franchi la ligne d'arrivée jusqu'à la remise des prix.

3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 L'épreuve est ouverte aux monocoques en règle avec la jauge et les règlements de la Class 40, (cotisation et certificat de jauge 2022).
- 3.2 La course se court en double. Tout bateau doit avoir, en tout temps, deux personnes et toujours les mêmes à bord, sous réserve des RCV 1.1 et 41.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité (pour le skipper)
 - un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et formation Premier Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé World Sailing.

Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité (pour le skipper)
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires :

- soit des certificats World Sailing (Formation survie et formation Premier Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé World Sailing,
- soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être « World Sailing Approved ».

L'ensemble des documents cités au 3.3 doivent être transmis à l'AO au plus tard à la date de clôture des inscriptions au 15 avril 2022.

- 3.4 L'épreuve est ouverte à toute personne âgée de 18 ans au moins à la date du départ, sauf en cas de dérogation accordée par l'AO, suite au dossier qui lui a été présenté par le concurrent.
- 3.5 Une attestation d'assurance dommages du bateau devra être fournie pour chaque bateau participant.

- 3.6 Les inscriptions sont acceptées à compter de la publication de l’avis de course sur le site internet www.normandy-race.com. La date limite d’inscription est fixée au 15 avril 2022. Les co-skippers doivent être connus à la date de clôture des inscriptions.
- 3.7 L’AO se réserve le droit d’accepter ou de refuser une inscription (RCV 76.1).

4 DROITS A PAYER

- 4.1 Les droits d’inscription sont de :
 - 2000 € HT (2400 € TTC) entre la date de publication du présent avis de course et le 31 janvier 2022.
 - 2400 € HT (2880 € TTC) entre le 31 janvier 2022 et le 15 avril 2022.
 30% du montant des droits d’inscription sont reversés à la Class40.
- 4.2 En cas de désistement avant la date limite d’inscription du 15 mars 2022, 700 euros HT de frais de dossier non remboursables seront perçus par l’AO ; aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement après le 15 mars 2022.

5 PROGRAMME

- 5.1 Programme de l’épreuve :

Date	Heure	
Mercredi 11 mai	20H00	Date limite d’arrivée des bateaux au Bassin Saint-Pierre à Caen
Du jeudi 12 au samedi 14 mai	09H00 – 18H00	Contrôles de jauge et confirmation des inscriptions
Samedi 14 mai	10H00	Briefing sécurité
Dimanche 15 mai		Départ de Caen vers Ouistreham à 09h00 , pour un départ de la course à 13h30
Vendredi 20 et samedi 21 mai		Prévision d’arrivée des bateaux ; les bateaux devront rallier le Bassin Saint-Pierre à Caen au plus tôt dès leur arrivée à Ouistreham et y rester jusqu’au dimanche 22 mai à 17H00

- 5.2 Programme social :

Date		
Vendredi 13 mai	20H00	Dîner des skippers
Samedi 14 mai	16H00	Présentation officielle des skippers sur le village
Dimanche 22 mai	12H00	Remise des prix suivant arrivées à Caen sur le village.

- 5.3 Le programme pourra être modifié sans préavis par l’AO en fonction des conditions météorologiques ou de toute autre contrainte technique ou sportive.
- 5.4 L’AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l’exige, décider d’annuler le déroulement de l’épreuve. Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l’organisateur, ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d’inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d’incendie,

d'inondation, de grève, d'interdiction administrative liée au contexte de sécurité ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'organisateur.

6 JAUGE

Des contrôles de jauge et d'équipements de sécurité seront effectués du jeudi 12 au samedi 14 mai et à tout autre moment sans préavis par le comité de course.

7 MATERIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE

7.1 Une combinaison de survie par personne à bord, à minima norme NF EN ISO 15027-1 et dont l'isolation thermique sans sous-vêtements polaires doit être au moins à 0.75 clo immergé.

7.2 Un téléphone satellite

8 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront transmises aux concurrents inscrits à la clôture des inscriptions le 15 avril 2022.

9 PARCOURS

9.1 Distance : environ 975 milles

Ligne de départ en rade de Ouistreham – parcours en rade d'Ouistreham.

Bouée Ouest Saint-Marcouf à laisser à tribord

Ile de Wight (Royaume-Uni) à laisser à bâbord

Tuskar Rock (Irlande) à laisser à bâbord

Fastnet Rock (Irlande) à laisser à bâbord

Ile de Guernesey à laisser à bâbord

Ligne d'arrivée devant Ouistreham

9.2 D'autres marques pouvant éventuellement donner lieu à des modifications de parcours pourront être ajoutées au parcours dans les IC. Les modalités de ces changements de parcours pendant la course seront indiquées dans les IC.

10 CLASSEMENTS

10.1 Un classement en temps réel sera établi selon l'ordre d'arrivée, dans la mesure où les bateaux termineront la course avant le temps limite.

10.2 Un classement supplémentaire sera établi par extraction du classement général pour les bateaux définis comme vintage par la Class40.

11 OBLIGATIONS DE PRESENCE DES BATEAUX [DP]

Les bateaux devront être présents au Bassin Saint-Pierre à Caen, sauf dérogation accordée par l'AO :

- à compter du mercredi 11 mai à 20H00 au plus tard et jusqu'au départ le dimanche 15 mai

- au plus tôt dès leur arrivée à l'issue de la course et jusqu'au dimanche 22 mai à 17H00.

12 OBLIGATIONS DE PRESENCE DE L'EQUIPAGE [DP]

Le skipper et le co-skipper devront être présents, sauf dérogation accordée par le l'AO:

- au briefing sécurité le samedi 14 mai à 10H00 et aux briefings officiels annoncés au tableau officiel de la course.
- à la présentation officielle des skippers le samedi 14 mai à 16H00 sur le village à Caen.
- à la remise des prix le dimanche 22 mai à 12H00 sur le village à Caen.

13 POSITIONNEMENT ET ROUTAGE

- 13.1 Chaque bateau sera équipé d'une balise de positionnement fournie par l'AO et pour laquelle une caution sera demandée.
- 13.2 Le routage est interdit conformément à la RCV 41 (Aide extérieure) et aux règles de classe.
Une déclaration sur l'honneur sera signée par le skipper et le co-skipper lors de la confirmation des inscriptions à Caen.

14 SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 14.2 Les décisions du jury international seront sans appel comme prévu par la RCV 70.5. L'autorisation de la FFVoile sera affichée au tableau officiel d'information.

15 PLACE AU PORT [DP]

Les bateaux seront accueillis à titre gracieux au Bassin Saint-Pierre à Caen. L'AO met en place un plan d'amarrage des bateaux que les équipages s'engagent à respecter. Les bateaux ne sont plus autorisés à sortir du port sauf autorisation écrite de la direction de course et du comité de course à partir du 11 mai à 20H00.

16. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

A partir du 11 mai 2022, 20H00, les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du directeur de course ou du comité de course.

17 VACATIONS RADIO [DP]

Les vacations téléphoniques avec le PC Course auront lieu chaque jour entre 12H00 et 13H00. L'utilisation du téléphone portable quand cela sera possible sera privilégiée pour les vacations.

18 TEMPS LIMITE

Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 36 heures après le premier bateau de leur catégorie (classement général / classement vintage) ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

19 PROTECTION DES DONNEES

- 19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements

télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités

- 19.2 **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles

20 PRIX

Des prix seront remis à chaque participant, à l'exception de tout prix en espèces.

21 RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET DES CONCURRENTS.

- 21.1 La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile
- 21.2 Les skippers participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité. **Il appartiendra à chaque skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc...de l'opportunité de prendre ou ne pas prendre le départ de l'épreuve ou de la continuer.** Tout renseignement que tout membre de l'AO pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel que par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'AO.
- 21.3 La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer le bon déroulement de l'épreuve ; toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne pourrait être que contractuelle et explicite. D'autre part, les vérifications que le comité de course serait amené à faire auront pour seul but de s'assurer que les règlements et documents de course ont été respectés.
- 21.4 La veille, et spécialement la veille téléphonique ainsi que le suivi de la flotte que l'AO pourrait assurer, devront être considérés par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter. Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager la responsabilité de l'AO que s'il a accepté explicitement cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aide diverse, voire d'assistance en mer.

- 21.5 Les skippers seront personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur bateau, aux autres bateaux, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Les skippers seront responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages de la course. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.
- 21.6 Rappel de la RCV 1.1 : Il est fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou à toute personne en péril s'il devait être en position de le faire, conformément à la RCV 1.1 et aux dispositions internationales en vigueur. Dans ce cas et après déroutage, le skipper devra aussitôt fournir à la Direction de Course tous les éléments permettant une éventuelle restitution du temps par le Jury International.

22 UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'utilisateur du bateau et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'AO utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve sous forme de texte, photo ou vidéo à des fins de diffusion par voie de presse, télévision ou internet (liste non exhaustive).

23 CONTACTS

SIRIUS EVENEMENTS

5 rue de l'Amiral Hamelin

75116 PARIS

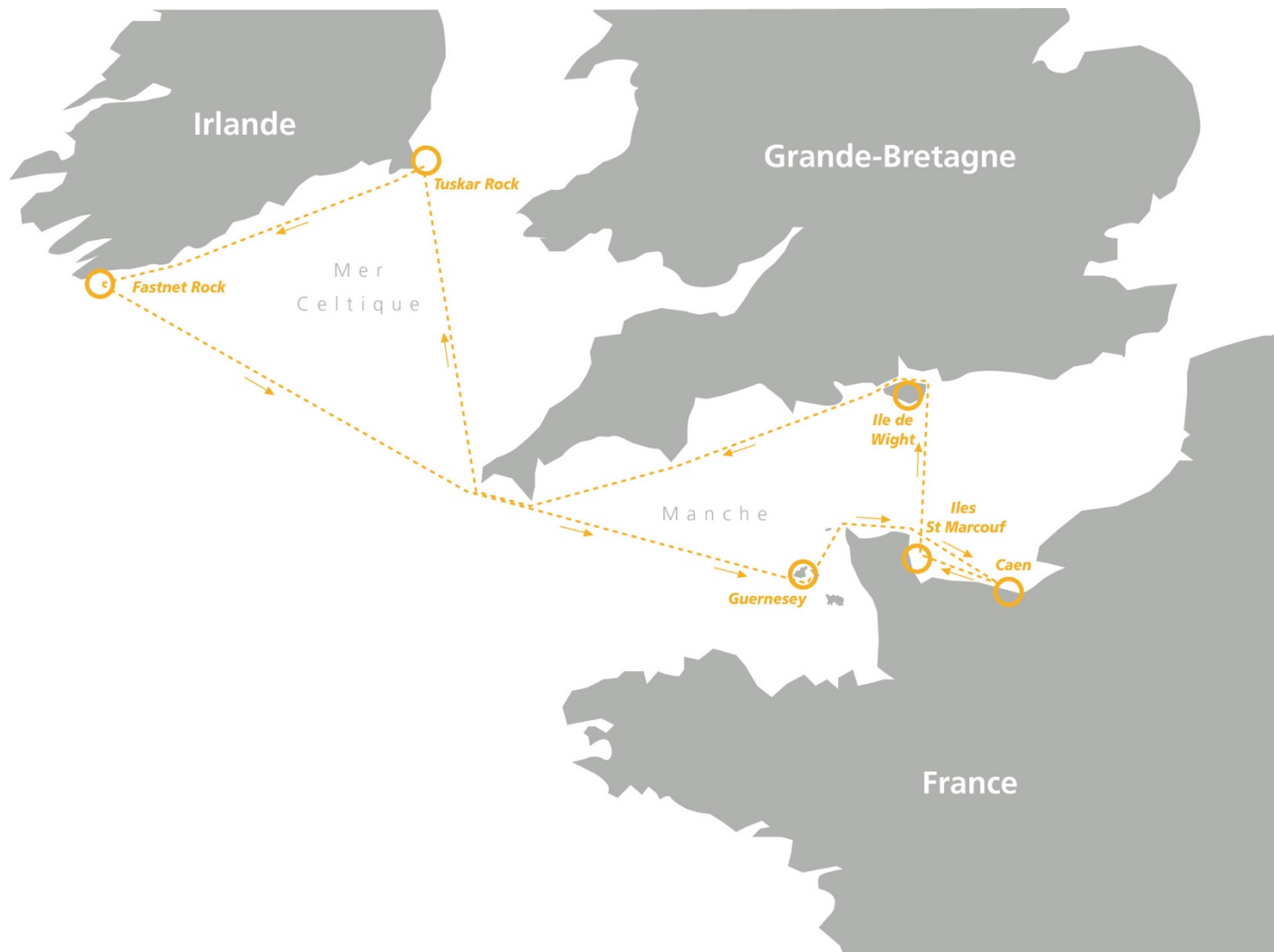
Tel : (33) 01 47 04 61 14

Email : contact@sirius-events.com

Site internet : www.normandy-race.com

Page Facebook : *normandy channel race*

ANNEXE 1 : LE PARCOURS



ANNEXE 2 – PRESCRIPTIONS OF THE FFVOILE - RACING RULES OF SAILING Translated for foreign competitors

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event